

Maison des Jeunes et de la Culture La Rouette MJC

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENT

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « La Rouette MJC ». Il régit le fonctionnement de l'association.

En adhérant à la MJC, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Cet engagement figurera sur le bulletin d'adhésion et sera signé par l'adhérent, ou s'il s'agit d'un mineur par un de ses représentants légaux.

Il sera porté à la connaissance des publics de la MJC par voie d'affichage permanent dans ses locaux, disponible à l'accueil, et par publication sur son site internet. Remis aux parents pour les enfants mineurs.

I- Adhésion et inscription

Conformément à la loi, nul ne peut revendiquer la qualité de membre d'une association sans y avoir préalablement été admis.

L'association se réserve le droit de refuser la qualité de membre aux personnes physiques ou morales, notamment pour le non respect des valeurs défendues par la MJC.

Un recours peut être fait auprès du Conseil d'Administration qui reste seul juge de la décision.

I.1- Adhérer à la MJC

Pour participer aux activités régulières de la MJC, l'adhésion annuelle est obligatoire. Le montant de l'adhésion est validé en Assemblée Générale. L'adhésion donne droit à des réductions sur certaines manifestations et sur les locations de salles.

Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle entraîne la couverture de l'adhérent par les assurances de la MJC pour les activités et événements auxquels il participe.

La signature du bulletin d'inscription est obligatoire.

I.2- S'inscrire aux ateliers

Le tarif d'inscription aux ateliers et autres activités est fixé par le Conseil d'Administration. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année. Ces informations sont portées à la connaissance du public avant chaque rentrée.

L'adhérent doit s'acquitter du prix du ou des ateliers qu'il choisit dès son inscription.

Au moment de son inscription, chaque adhérent communique ses données personnelles (adresse, n° tél., adresse courriel, etc.). Celles-ci seront traitées conformément aux dispositions légales.

Il lui incombe d'informer la MJC des éventuelles modifications de celles-ci en cours d'année.

Un atelier est ouvert dès lors qu'un nombre minimum prédéfini de participants est inscrit. La MJC se réserve le droit d'annuler l'atelier en cas d'un nombre insuffisant de participants.

En cas d'annulation d'une séance, le report de la séance pourra être envisagé par la MJC sauf en cas de force majeure.

I.3- Annulation d'un atelier

En cas d'annulation d'un atelier par la MJC, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances non effectuées.

I.4- Se désinscrire d'un atelier

Il est possible de se désinscrire d'une activité régulière.

Aucun remboursement n'aura lieu pour la saison en cours, sauf dans les deux cas ci-dessous, s'ils sont attestés avec justificatifs :

- Le déménagement pour raisons professionnelles ou familiales rendant impossible la pratique régulière de l'activité
- Tout problème de santé contre-indiquant durablement la pratique de l'activité sur présentation d'un certificat médical.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de séances non effectuées.

II- Les Responsabilités

II.1- Les adhérents

Ils prennent connaissance du règlement intérieur, et s'engagent à le respecter en signant leur bulletin d'adhésion.

Il est rappelé que tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout acte portant atteinte au personnel, aux locaux ou aux équipements de la MJC par une personne mineure, relève de la responsabilité de ses représentants légaux.

Les locaux de la MJC sont mis à la disposition du public. Chaque adhérent s'engage à en utiliser avec soin et précaution, les mobiliers et équipements.

Il se conformera aux instructions affichées ou formulées par le personnel de la MJC et aux consignes de sécurité obligatoires dans un établissement accueillant du public.

III- Utilisation des locaux, du mobilier et du matériel

III.1- Principes

Les locaux, biens, matériels, équipements utilisés par l'association sont mis à la disposition des salariés, des adhérents, des bénévoles, des usagers et de son public.

Leur utilisation ne peut se faire que :

- dans le respect des finalités, principes, valeurs et missions de l'association, tels que définis par ses statuts,
- dans le cadre de ses activités, régulières ou ponctuelles,
- en accord avec la Direction,
- selon l'usage pour lequel ils sont prévus, et dans le respect des restrictions et règles de sécurité et d'hygiène applicables à leur occupation ou utilisation
- conformément aux autres instructions affichées ou formulées par le personnel de la MJC

Chaque adhérent ou usager s'engage en outre à les utiliser avec soin et précaution.

La responsabilité pénale ou civile de chaque adhérent ou usager (ou celle de leurs représentants légaux pour les mineurs) pourra être engagée en cas :

- de dégradation intentionnelle des locaux ou des biens de l'association,
- de dégradation imputable à une faute ou à une négligence de son auteur,

La réparation des dégâts occasionnés pourra être facturée à l'auteur de ceux-ci (ou à ses représentants légaux pour les mineurs).

III.2- L'accueil au public

L'utilisation et la location des locaux à titre privé sont sous la responsabilité de la MJC.

Tout emprunteur devra réserver auprès de la MJC.

La commune reste prioritaire en cas de besoin pour occuper ou faire occuper les salles.

III.3- Dispositions communes

Les jours et horaires d'ouverture de la MJC sont annoncés par voie d'affichage et sur le site internet. En cas de difficulté à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toute autre raison découlant du règlement intérieur, le(la) président(e) peut être amené(e) à modifier ces horaires ainsi que ceux des ateliers ou évènements.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé.
L'accès des locaux aux engins roulants (vélos, trottinettes etc...) n'est pas autorisé.

La MJC étant un lieu public, les usagers sont responsables de la surveillance de leurs effets personnels durant leur présence.

Le déroulement d'une activité ou d'un évènement ne doit pas, pour quelque raison que ce soit, gêner ni le bon déroulement d'une activité concomitante, ni le voisinage des locaux de la MJC. Les accès des bâtiments doivent demeurer libres de tout encombrement, de même que les couloirs et les portes intérieures.

IV- Le fonctionnement associatif

IV.1- Principes généraux

L'association, soucieuse d'un fonctionnement démocratique, veillera à ce que toutes les décisions concernant la vie et le fonctionnement de l'association soient prises collégialement, qu'elles fassent l'objet d'une information honnête et d'un débat collectif au sein des différentes instances : Assemblée Générale, Conseil d'Administration ou Bureau.

IV.2- L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale procède chaque année à la réélection des membres de son Conseil d'Administration par tiers. Toute personne peut intégrer bénévolement le Conseil d'Administration si elle le désire.

Elle pourra se rapprocher de la direction pour pouvoir lire les statuts de l'association afin de savoir comment s'y prendre pour proposer sa candidature.

L'Assemblée générale est publique et ouverte à tous. Seuls les membres adhérents, à jour de leur cotisation, sont admis à participer à l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, aux discussions et aux votes

IV.3- Les Commissions de travail

Il peut être créé, au sein de l'association, des commissions de travail selon les besoins exprimés par le Conseil d'Administration, les adhérents, la direction ou les salarié(e)s. Elles ont un rôle de réflexion et d'élaboration de propositions.

Les responsables de ces différentes commissions pourront être associés aux travaux du Conseil d'Administration ou du Bureau afin de fournir à ces instances les éléments décisionnels.

Les comptes- rendus des commissions seront adressés à tous les administrateurs et à la direction.

Toute personne peut participer bénévolement à ces commissions si elle désire s'y investir.

V- Cas spécifiques

En cas d'évènement imprévisible qui empêche l'exécution des ateliers et l'activité générale de la MJC (cas de force majeure, épidémie, mesures d'hygiène, mesures gouvernementales etc...), la MJC se réserve le droit de ne pas rembourser ni dédommager les adhérents.

VI- Représentation

Nul ne peut se prévaloir d'un quelconque titre ou fonction au sein de l'association pour intervenir auprès des usagers, personnels ou organisations extérieures, sans mandat confié expressément par le Bureau ou le Conseil d'Administration ou la direction.

VII- Infractions au règlement intérieur

En cas d'infraction au règlement intérieur ou de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, ces derniers peuvent solliciter l'arbitrage du Bureau ou du Conseil d'Administration ou de la direction.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration, décident des sanctions qui lui sembleront justifiées et appropriées en regard de la gravité, de la récurrence et du caractère volontaire ou non de la ou des infractions commises. Ce, sans préjudices d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Parmi les sanctions possibles :

- l'avertissement par courriel puis courrier aux auteurs (et/ou à leurs représentants légaux, pour les mineurs)
- l'exclusion temporaire ou définitive d'une ou plusieurs activités, sans remboursement
- l'exclusion temporaire ou définitive de tout accès aux activités et aux manifestations organisées ou hébergées par la MJC

Le ou les intéressé(e)s (ou leurs représentants légaux) pourront demander à être entendu(e)s dans leurs explications- de vive voix et/ ou par écrit par le Conseil d'Administration ou le Bureau statuant.

VIII- Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur sera présentée et soumis au vote de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale en date du 13 juillet 2020

Pour l'association La Rouette MJC
La Présidente,
Joëlle ADO RAVIER